

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SOLIDARITE
ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER**

Arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 6 février 2007, relatif à la fixation du barème d'actualisation des salaires pris en compte dans le calcul des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants.

Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu la loi n° 60-33 du 14 décembre 1960, instituant un régime de pension d'invalidité, de vieillesse et de survie et un régime d'allocation de vieillesse et de survie dans le secteur non agricole,

Vu le décret n° 74-499 du 27 avril 1974, relatif au régime des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants dans le secteur non agricole, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété notamment le décret n° 94-1429 du 30 juin 1994 et particulièrement son article 18.

Arrête :

Article premier. - Les salaires servant de base au calcul des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants octroyées dans le cadre du décret précité n° 74-499 du 27 avril 1974, sont actualisés selon le barème suivant :

Années	Coefficients
1961	10,03571
1962	9,83500
1963	9,57644
1964	9,19159
1965	8,61963
1966	8,29958

Années	Coefficients
1967	8,06148
1968	7,85543
1969	7,55376
1970	7,47340
1971	7,05018
1972	6,90660
1973	6,60954
1974	6,34926
1975	5,79894
1976	5,50364
1977	5,15732
1978	4,88332
1979	4,50527
1980	4,13583
1981	3,78415
1982	3,31703
1983	3,02895
1984	2,78849
1985	2,59499
1986	2,44226
1987	2,25832
1988	2,10600
1989	1,95527
1990	1,83455
1991	1,70244
1992	1,61256
1993	1,54760
1994	1,48140
1995	1,39365
1996	1,34450
1997	1,29647
1998	1,25719
1999	1,22402
2000	1,18909
2001	1,16681
2002	1,13450
2003	1,10468
2004	1,06601
2005	1,04472
2006	1,00000

Art. 2. - Ces dispositions s'appliquent aux pensions pour lesquelles le droit est ouvert à compter du 1^{er} janvier 2007.

Tunis, le 6 février 2007.

Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger

Ali Chaouch

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi